

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil-vingt-cinq le 10 juillet à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents : Mme BERTON Lysiane, M. BODIN Bertrand, M. REIGNIER Michaël, Mme CASSEGRAIN Brigitte, ARCHAMBAULT Philippe, M. BELOBRK Mickaël, Mme BOURREAU Chantal, M. DECHEZELLES Fabien, M. DERISSON Gaylord, M. GUYON Franck, Mme ROY Céline, Mme ROY Laurence.

Absents : Mme COURTIN Stéphanie, M. LEMAITRE Geoffrey, Mme SAINT-MARD Joëlle.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	12	3	0	12

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du procès-verbal du 05 juin 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

SUBVENTION

- Demande de subvention auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV3 pour l'achat d'un tracteur

FISCALITÉ

- Mise en place de la Taxe Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

CONVENTION

- Renouvellement de la convention avec l'AT86 (Agence des territoires de la Vienne)

ECOLE

- Budget alloué aux classes de CP, CE1 et CE2
- Courrier du DASEN - Évolution du réseau scolaire de la Vienne - Rentrée 2025 -2026 - 2027

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2024_05_01 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIV3

2024_05_02 ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (AT86)

2024_05_03 BUDGET ALLOUÉ AUX CLASSES DE CP, CE1 ET CE2 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

2024_05_04 RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE D'AXA ASSURANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTIV3

Mme le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3, dont le montant total est de 18700€ pour l'année 2025.

Mme le maire informe qu'un seul dossier sera déposé pour l'achat d'un tracteur afin de remplacer celui utilisé actuellement par les agents du service technique.

Montant Total : 89500€ HT.

Montant sollicité auprès du département de la Vienne : 18700€ soit 21%

Montant à la charge de la commune de Sammarçolles : 70800€ soit 79.%

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 18700€ auprès du département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV3 pour l'achat d'un nouveau tracteur,
- Valide le plan de financement en annexe,
- Atteste que les travaux ne sont pas commencés à ce jour et que les crédits sont inscrits au budget 2025,

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Mme le maire de Sammarçolles expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

1- Les logements concernés

- **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- **Conditions d'assujettissement des locaux**

- III. Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- IV. Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

- **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, de téléphone d'électricité,...

- **La vacance ne doit pas être involontaire**

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Après Le conseil municipal ne se prononce pas et souhaite revoir ce point après réflexion lors d'une prochaine réunion.

ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (AT86)

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ,décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion et ses nouvelles conditions générales ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

BUDGET ALLOUÉ AUX CLASSES DE CP, CE1 ET CE2 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Mme le maire demande au conseil de se prononcer sur le montant alloué à chaque élève de CP et de CE1 ainsi que pour le groupe de CE2 (la classe sera répartie sur les 2 écoles du RPI à compter de septembre) pour l'achat des fournitures scolaires pour la prochaine année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant attribué les années précédentes à la classe de CP, et de CE1, et d'attribuer la même somme pour les élèves de CE2 pour l'année scolaire 2025 – 2026 soit un montant de 40€ par élève.

LECTURE DU COURRIER DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme le maire donne lecture du courrier de Mme Alcindor, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Vienne, qui souhaite un regroupement des écoles (au minimum 120 élèves) car « en deçà d'un seuil de regroupement (...), les conditions pour les apprentissages et la sociabilisation ne sont pas les plus favorables », elle informe « qu'à compter de la rentrée 2026, le maintien de la classe isolée (Beuxes) deviendra difficilement envisageable et que la commune de Sammarçolles pourrait être dès lors concernée par l'évolution de structure qui en découlerait ».

DÉCISIONS DU MAIRE

2025_009 – Signature du devis pour des travaux de voirie impasse rue des moulins suite à l'affaissement de la chaussée par l'entreprise GONORD TP pour un montant de 2224.85€ HT

2025_010 – Signature d'un devis d'un montant de 525€ HT pour la réalisation de carottage et prélèvements d'échantillons sur la voirie (repérage amiante et HPA)par l'entreprise ETUDIS.

2025_011– Signature du devis d'un montant de 1621.07€ HT pour la pose de 2 chainages sur le mur de la dépendance de la mairie par l'entreprise DELAFOND.

QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE COMMUNALE

- **RENOUVELLEMENT PROPOSITION AXA.** Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement pour une année de la proposition d'offre promotionnelle (mutuelle santé) pour les habitants de la commune de Sammarçolles.

TRAVAUX

- **LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE.** les travaux ont débuté, l'entreprise de maçonnerie a procédé à la démolition des cloisons.
- **AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG.** La cavité détectée sur le parking de la salle des fêtes correspond bien à une partie de la cave du voisin mais dont l'entrée est murée. Par conséquent, un forage sera effectué pour étudier la structure et le volume de la cavité et ainsi savoir si des travaux de comblements seront nécessaires.
- **RÉFECTION VOIRIE.** Les travaux sont en cours, un devis pour des travaux complémentaires a été demandé à l'entreprise GONORD TP.

MANIFESTATIONS

- **14 JUILLET.** des conseillers se sont proposés et seront présents pour l'organisation de la manifestation (montage, surveillance et démontage de la structure gonflable...)
- **NETTOYONS LA NATURE.** La commune et le Comité des Fêtes organisent à nouveau l'opération « Nettoyons la nature » le 27 septembre 2025, un appel aux autres associations sera fait et des flyers seront distribués pour inviter les habitants à participer à cette journée.

RÉUNION

- **CONSEIL MUNICIPAL** 25 septembre à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE 21h51

A Sammarçolles, le 25 septembre 2025

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,



La secrétaire de séance,
Mme CASSEGRAIN Brigitte

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Cassegrain".